

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 29 MAI 2020  
N°2020-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté N°2020-36 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE concernant le domaine de la voirie,

**Vu** le mandat donné par la société GRDF, sise 60 rue Pierre Brossolette à Bretigny-sur-Orge (91220) et représentée par Monsieur OBELITALA à la société TPSM,

**Vu** la demande produite par l'Entreprise TPSM, représentée par M. José PAIXAO et située 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau – 77500 Moissy-Cramayel pour la création d'un branchement individuel gaz sur la propriété sise 12 Grande Rue et appartenant à Monsieur Allan GUILLEMARD,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre la création d'un branchement gaz individuel sur la propriété sise au 12 Grande Rue et appartenant à Monsieur Allan GUILLEMARD, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 29 juin 2020 à 7h00, jusqu'au 20 juillet 2020 à 17h00. La circulation en demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores.

**Article 2:** Les véhicules de l'entreprise TPSM seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

**Article 3:** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise TPSM, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 7 :** Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École déléguée à la voirie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Soisy-sur-Ecole, le 29 mai 2020

Pour Anne-Sophie HÉRARD, Maire  
Et par délégation, Franck LEFÈVRE,  
Maire-adjoint

